

Rénovation énergétique des copropriétés : les financements 2021

MOMENT PRO

Lucie Chever (DREAL Nouvelle-Aquitaine)

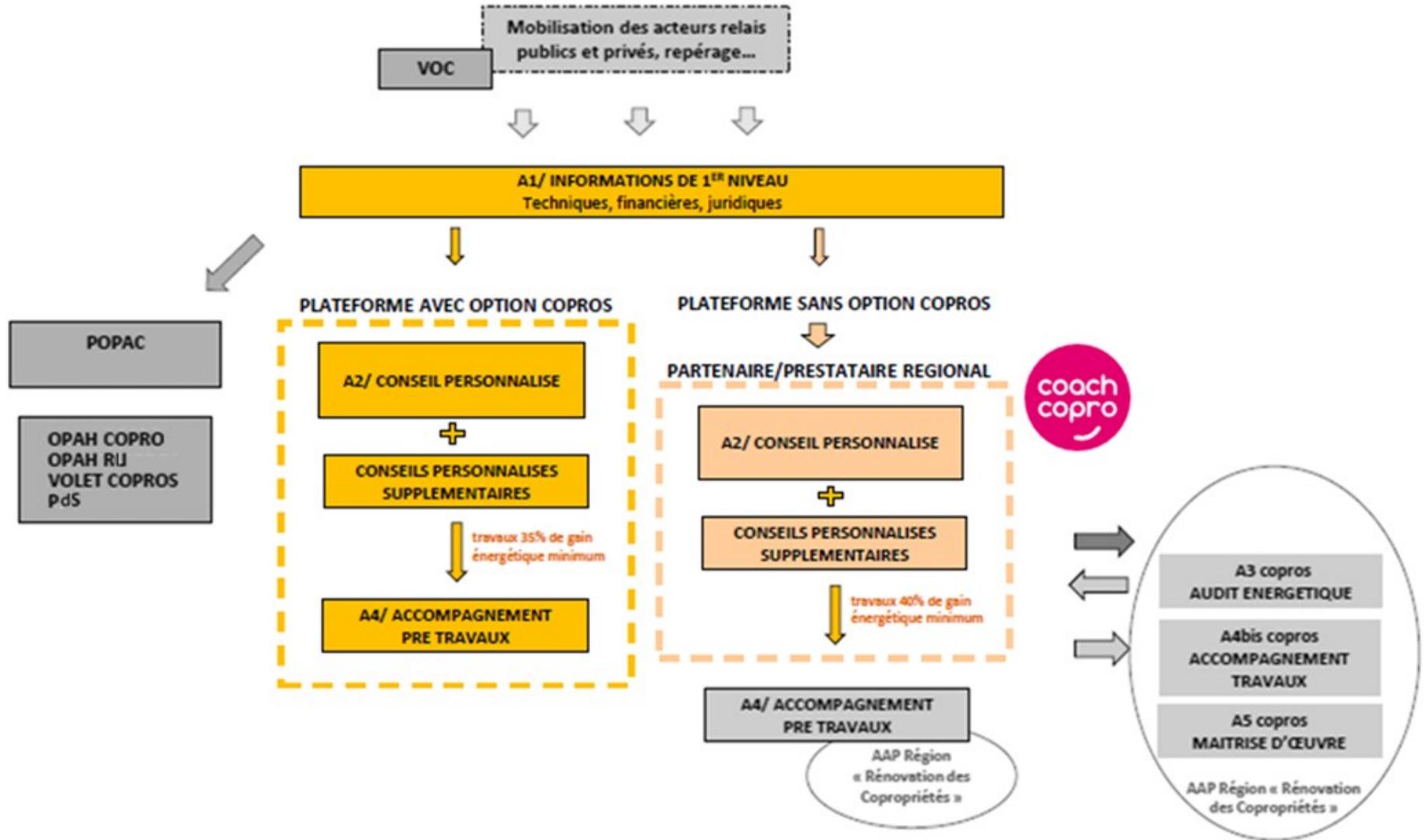
Nicolas Turpin (Région Nouvelle-Aquitaine)

7 décembre 2021



Principe d'accompagnement

MOMENT PRO



Pour l'accompagnement



MOMENT PRO

Dispositif	Éligibilité des copropriétés		Montant (hors règles d'écrêtement)
AMO MaPrimeRénov' Copropriété	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculée - Composée essentiellement de résidences principales (75%) - Gain énergétique de 35 % minimum 		30 % du montant HT de la prestation (max. 180€ par logement) 900 € minimum par copropriété
AAP régional – audit énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculée ou engagée dans la démarche d'immatriculation - Construite depuis plus de 2 ans - Composée essentiellement de résidences principales (75%) - Quel que soit le nombre de lots 	Hors mission déjà assurée par l'Espace FAIRE Hors copropriétés accompagnées par une opération programmée de l'Anah	Jusqu'à 50 % du coût HT
AAP régional – accompagnement phase préparatoire au travaux – maîtrise d'œuvre			
AAP régional – accompagnement phase chantier		Hors copropriétés accompagnées par une opération programmée de l'Anah	
EPCI/communes	En fonction du règlement d'intervention de la collectivité <i>ex. BxM, copropriété construite avant 1990, 75 % lots d'habitation, audit démontrant une possibilité de rénovation énergétique d'au moins 25 %</i>		En fonction du règlement d'intervention de la collectivité <i>Ex. BxM, de 20 à 30 % du coût HT</i>
En programme animé	Cahier des charges du suivi-animation fixé par la collectivité, dispositions minimales fixées par l'Anah		Gratuit pour le syndicat de copropriétaire Financement de l'Anah et des collectivités locales

Pour les travaux

Attribution des aides :

- de façon collective au syndicat de copropriétaires
- de façon individuelle aux propriétaires

Aides des collectivités locales dont aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, des caisses de retraite...

Préfinancement (dont Procivis)

Règles de cumul (notamment sur les CEE) et d'écrêtement



Nécessité d'une ingénierie financière

QUELLES AIDES ET POUR QUI?

Aides en 2021	Bénéficiaires	
	pour des travaux sur parties collectives	pour des travaux sur parties privatives
MaPrimeRénov'		propriétaire occupant (individuellement)
MaPrimeRénov' Copropriété	syndicat de copropriétaires	
Éco-prêt à taux zéro	propriétaire occupant ou bailleur (si logement occupé comme résidence principale) pour d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété	
Éco-prêt à taux zéro « copro »	syndicat de copropriétaires (pour les copropriétaires des logements utilisés comme résidence principale) non cumulable avec le précédent pour les mêmes travaux	
TVA à taux réduit	<ul style="list-style-type: none"> • propriétaire occupant ou bailleur • syndicat de copropriétaires 	
Certificat d'économies d'énergie (CEE)	tous les copropriétaires	
Contribution locataire(s)		propriétaire bailleur

Extrait Ademe, 2021

Pour les travaux



MaPrimeRénov' Copropriété



MaPrimeRénov' Copropriété
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum
Travaux réalisés par des professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement)
AMO obligatoire pour accompagner la copropriété tout au long des travaux

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000 € par logement)	25 % du montant des travaux, avec un maximum de 3750€ par logement
Bonus sortie de passoire (sortie étiquettes F et G)	500 € par logement
Bonus bâtiment basse consommation (atteinte de l'étiquette A ou B)	500 € par logement
Aide individuelle	- 750 € pour les ménages aux revenus modestes - 1500 € pour les ménages aux revenus très modestes

+

Pour les copropriétés FRAGILES Abondement par l'Anah (Non cumulable avec les CEE)	3000 € par logement si la copropriété : - présente un taux d'impayés supérieur à 8 % - est située dans un quartier en renouvellement urbain
ou	
Pour les AUTRES COPROPRIETES Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2000 € par logement

MOMENT PRO

Pour les travaux



AAP régional « Rénovation des copropriétés »

Copropriétés inférieures à **50 lots principaux** de logement

Gain énergétique de 40 % minimum

Aide conditionnée à la réalisation préalable d'un audit

Aide cumulable avec MaPrimeRénov'copropriété dans la limite de 80 % d'aides publiques



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

MOMENT PRO

Subvention principale	40 % de la dépense éligible HT Plafonnement à 6000 € par logement
+	
Bonification utilisation de matériaux biosourcés (a minima pour l'isolation)	1000 € par logement
ou	
Bonification « plus de 70 % des lots privés engagent des travaux de rénovation »	1000 € par logement
ou	
Utilisation d'énergie renouvelable en autoconsommation	1000 € par logement

MOMENT PRO

